

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 septembre 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le : 21/09/2026

Et

Publication ou notification du :
21/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le onze septembre deux mille vingt-six.

Présents : Jérôme RICORDEL, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Thierry CRIAUD, Geneviève MÉNORET, Patrick GAVALON, Frédérique TRESSEL, Marie-Pierre BOCQUEL, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, François GUINOUE, Isabelle MONVOISIN, Jocelyne BIBLOQUE, Thomas BOUVIER, Audrey KOELSCH, Christopher DEHOVE.

A été nommé secrétaire : Thierry CRIAUD

Absents excusés ayant donné procuration : Marc REY à Didier MARTIN, Erwan GENET à Stéphane POULAIN.

Délibération n° 2026-09-04 : Approbation de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires entre Redon Agglomération et la commune

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n° CC_2024_138 en date du 30 septembre 2024 approuvant la prise en charge du transport scolaire des élèves des communes vers les piscines communautaires ;

Vu le projet de convention entre Redon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MARY, et la commune de Fégréac, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme RICORDEL, relative à l'organisation et à la prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Fégréac vers les piscines communautaires de Redon Agglomération dans le cadre des activités éducatives,

Considérant que cette convention fixe les modalités financières de prise en charge du transport scolaire ainsi que la durée et les conditions de résiliation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **De prendre acte que le montant de la prestation, correspondant à la prise en charge des transports scolaires, sera déterminé sur la base des factures acquittées et du nombre de déplacements annuels réalisés ;**
- **De préciser que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire



Le secrétaire de séance